

Organisation de Producteurs COBRENORD

Section Coquillages

Terre-plein du nouveau Port
22410 SAINT-QUAY PORTRIEUX
Tél. 02 96 70 81 04 • Fax. : 02 96 70 93 47



Section Poissons

Quai des Servannais
35400 SAINT-MALO
Tél. 02 99 82 17 03 • Fax : 02 99 82 03 54

DECISION 10/2012

LIMITATION DE CAPTURES DE SOLE COMMUNE (*Solea vulgaris*)

L'Organisation de Producteurs COBRENORD,

- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1996 portant reconnaissance de la Coopérative Bretagne Nord « COBRENORD » en qualité d'Organisation de Producteurs ;
- Vu le règlement CE n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Vu le Règlement CE n° 2508/2000 de la Commission du 15 novembre 2000, établissant les modalités d'application du règlement CE n° 104/2000 du Conseil en ce qui concerne les programmes opérationnels dans le secteur de la pêche ;
- Vu le Règlement CE n° 2508/2000 de la Commission du 15 novembre 2000, établissant les modalités d'application du règlement CE n° 104/2000 du Conseil en ce qui concerne les programmes opérationnels dans le secteur de la pêche ;
- Vu le Règlement CE n° 2508/2000 de la Commission du 15 novembre 2000, établissant les modalités d'application du règlement CE n° 104/2000 du Conseil en ce qui concerne les Programmes Opérationnels dans le secteur de la pêche ;
- Vu les déclarations de captures de la campagne 2011 ;
- Vu le niveau du quota de sole attribué à la France en zone CIEM VIIe pour l'ensemble de la campagne 2012 ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Organisation de Producteurs COBRENORD du 16 décembre 2011.

DECIDE

ARTICLE 1 : LIMITATION DES APPORTS DE SOLE COMMUNE

Les captures, débarquements et mises en vente de SOLE COMMUNE provenant de la zone CIEM VIIe sont limités à **400 kg (poids vidé) par mois**.

La présente limitation est applicable à tous les navires prenant la mer à compter du **1^{er} janvier 2012**.

Néanmoins, un suivi hebdomadaire des débarquements de sole commune sera effectué par l'O.P. COBRENORD. En cas de débarquements trop importants, l'O.P. COBRENORD pourra prendre une nouvelle décision pour rapprocher le niveau des captures avec celui du sous quota qui lui sera attribué pour la campagne 2012.

ARTICLE 2 : INTERDICTION DE CAPTURE DE LA TAILLE 52

Les captures, débarquements et ventes de SOLE COMMUNE (*Solea vulgaris*) **taille 52 (poisson compris entre 120 et 140 grammes)**, quel que soit l'engin utilisé, provenant des zones CIEM VII et VIII sont interdits.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision est applicable à tous les navires adhérents de l'Organisation de Producteurs COBRENORD à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Toute infraction à la présente décision se traduira par une sanction prévue par le Règlement Intérieur de l'Organisation de Producteurs COBRENORD.

A Saint-Quay-Portrieux, le 16 décembre 2011.

Le Président de COBRENORD,
Luc BLIN.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Blin', enclosed within a large, loopy oval flourish.